



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE DU 10 SEPTEMBRE 2019

Membres présents : Alain OLLIVIER-HENRY ; Alain BERNARD ; Francis BEUREL ; Dominique DARCEL ; Hervé DOLEDEC ; Guy GRANVILLE ; Christophe GUYOT ; Joël LE SAGE.

DOSSIERS A INSTRUIRE :

CLUBS DE LIGUE ET FEDERATION :

(Pour validation par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage)

1 – Dossier JAN Christophe, (2237717510) démission du club de Laurméné (R3) et demande de rattachement au club de Loudéac Saint Bujan :

- La Commission propose :

Démission acceptée

Rattachement de Monsieur JAN au club de Loudéac Saint Bujan à compter 01/07/2019.

Couverture du club de Loudéac Saint Bujan à compter du 01/07/2019

Le club de Laurméné (devenu par fusion FC Centre Bretagne Plémet – R2) non couvert par cet arbitre pour la saison 2019/2020 car non formé au club.

2 – Dossier DESMARES Dominique, (2300512255) : Démission du club de Plouasne Saint Juvat (R3) et demande de rattachement au club F.C. Centre Bretagne Plémet (R2) :

- La Commission propose :

Démission acceptée

Rattachement de Monsieur DESMARES au club F.C. Centre Bretagne Plémet à compter 01/07/2019.

Couverture du club FC Centre Bretagne Plémet à compter du 01/07/2019

Le club de Plouasne Saint Juvat non couvert par cet arbitre.

3 – Dossier RICHARD Philippe, (2247730184) : Démission du club de Trégastel C.S. (District) et demande de rattachement au club de l'U.S. Perros Guirec (R2) :

- La Commission propose :

Démission acceptée

Rattachement de Monsieur RICHARD au club de l'U.S. Perros Guirec à compter 01/07/2019.

Couverture du club de l'U.S. Perros Guirec à compter du 01/07/2021

Le club de Tregastel C.S. couvert par cet arbitre pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021 car formé au club sous réserve qu'il continue d'arbitrer.

4 – Dossier TURLUCHE Alice, (2547987755) : Démission du club Plancoët Arguenon F.C. (R1) et demande de rattachement au club de Ploufragan F.C. (R2) :

- La Commission propose :

Démission acceptée

Rattachement de Madame TURLUCHE au club de Ploufragan F.C. à compter 01/07/2019.

Couverture du club de Ploufragan F.C. à compter du 01/07/2019

Le club de Plancoët Arguenon F.C. couvert par cet arbitre pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021 car formé au club sous réserve qu'elle continue d'arbitrer.

5 – Dossier CATROS Jean Louis, (2210720966) : Démission du club de Hillion Saint René (R3) et demande de rattachement au club de Saint Briec Stade (N2) :

- La Commission propose :

Démission acceptée

Rattachement de Monsieur CATROS au club de Saint Briec Stade à compter 01/07/2019.

Couverture du club de Saint Briec Stade à compter du 01/07/2021

Le club de Hillion Saint René couvert par cet arbitre pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021 car formé au club sous réserve qu'il continue d'arbitrer.

6 – Dossier LE NEINDRE Pierre Louis, (22277600656) : Démission du club de Trégueux A.S. (District) et demande de rattachement au club de Plaintel SP (R3) :

- La Commission propose :

Démission acceptée

Rattachement de Monsieur LE NEINDRE au club de Plaintel SP à compter 01/07/2019.

Couverture du club de Plaintel SP à compter du 01/07/2021

Le club de Trégueux A.S. couvert par cet arbitre pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021 car formé au club sous réserve qu'il continue d'arbitrer.

7 – Dossier LE PRIOL Yann, (2287717449) : Démission du club de Ploufragan F.C. (R2) et demande de rattachement au club de Plancoët Arguenon (R1)

- La Commission propose :

Démission acceptée

Rattachement de Monsieur LE PRIOL au club de Plancoët Arguenon à compter 01/07/2019.

Couverture du club de Plancoët Arguenon à compter du 01/07/2021

Le club de Ploufragan F.C. couvert par cet arbitre pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021 car formé au club sous réserve qu'il continue d'arbitrer.

8 – Dossier LEFFRAY Philippe, (2217740633) : Démission du club de Quévert F.C. (District) et demande de rattachement au club de Dinan Léhon F.C. (N3)

- La Commission propose :

Démission acceptée

Rattachement de Monsieur LEFFRAY au club de Dinan Léhon F.C. à compter 01/07/2019.

Couverture du club de Dinan Léhon F.C. à compter du 01/07/2021

Le club de Quévert F.C. non couvert par cet arbitre pour la saison 2019/2020.

9 – Dossier MARIEL Sylvain, (2546404648) : Démission du club de Plouguenast F.C. du Lié (District) et demande de rattachement au club de Penguily ET. S. (R3)

- La Commission propose :

Démission acceptée

Rattachement de Monsieur MARIEL au club de Penguily ET. S. à compter 01/07/2019.

Couverture du club de Penguily ET. S. à compter du 01/07/2021

Le club de Plouguenast F.C. du Lié couvert par cet arbitre pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021 car formé au club sous réserve qu'il continue d'arbitrer.

10 – Dossier HUET Nicolas, (2267729626) arbitre indépendant, demande de rattachement au club de Loudéac O.S.C. (R1).

- La Commission propose :

Rattachement de Monsieur HUET au club de Loudéac O.S.C. à compter 01/07/2019.

Couverture du club de Loudéac O.S.C. à compter du 01/07/2019.

11 – Dossier LE GAL Pascal, (2290549365) arbitre indépendant, demande de rattachement au club de Langueux U.S. (R1).

- La Commission propose :

Rattachement de Monsieur LE GAL au club de Langueux U.S.. à compter 01/07/2019.

Couverture du club de Langueux U.S. à compter du 01/07/2019.

12 – Dossier CARREAU Stanislas, (.....) : demande de rattachement au club de Trémoré US (District) suite à sa mutation dans le District d'Ille et Vilaine

- La Commission propose :

Rattachement de Monsieur CARREAU au club Trémoré US à compter 01/07/2019.

Couverture du club de Trémoré US à compter du 01/07/2019.

CLUBS DE DISTRICT :

1 – Dossier DOUAREC Marc, (2277721319) : Démission du club de Saint Briec C.C.L. et demande de rattachement au club de La Méaugon A.S.

- La Commission décide :

Démission acceptée

Rattachement de Monsieur DOUAREC au club de La Méaugon A.S. à compter 01/07/2019.

Couverture du club de La Méaugon A.S. à compter du 01/07/2021

Le club de Saint Briec C.C.L. non couvert par cet arbitre pour la saison 2019/2020 car non formé au club.

2- Dossier TRECULT Jean Paul (2299770346) : démission du club de Plémy A.S. pour devenir indépendant :

- La Commission décide :

Démission acceptée

Le club de Plémy A.S. non couvert par cet arbitre pour la saison 2019/2020 car non formé au club.

3 – Dossier WULLAERT Baptiste, (2544555965) : Démission du club de Saint Nicolas U.S. Argoat et demande de rattachement au club de Plounevez Lanrivain :

- La Commission décide :

Démission acceptée

Rattachement de Monsieur WULLAERT au club de Plounevez Lanrivain à compter 01/07/2019.

Couverture du club de Plounevez Lanrivain à compter du 01/07/2021.

Le club de Saint Nicolas U.S. Argoat. non couvert par cet arbitre pour la saison 2019/2020 car non formé au club.

COURRIERS CLUBS :

Courrier du Club de Plumaugat concernant sa situation au regard du statut de l'arbitrage :

La réponse suivante a été adressée au club :

Saison 2016/2017 : le club de Plumaugat est en 3ème année d'infraction et n'a donc pas le droit d'utiliser de joueurs mutés en équipe A pour la saison 2017/2018. Saison 2017/2018: Jérémy Haméon ayant passé l'examen en décembre, le club est en règle au regard du statut de l'arbitrage et de ce fait le club peut utiliser 6 mutés en équipe A la saison 2018/2019. Saison 2018/2019 : Jérémy Haméon renouvelle sa licence mi- octobre 2018 (16 octobre pour la demande de licence, 23 octobre pour le dossier médical) au lieu du 31 août date fixée par le statut de l'arbitrage (article 59). Il ne peut donc couvrir le club pour la saison 2018/2019. Comme le club n'a pas été en règle pendant 2 saisons consécutives, il se retrouve en infraction au niveau de la dernière pénalité, soit en 3ème année d'infraction. (article 58-a du statut de l'arbitrage).

Saison 2019/2020 : le club ne peut utiliser de joueurs mutés en équipe A.

Courrier du Club de ES du Trieux Lézardrieux concernant sa situation au regard du statut de l'arbitrage :

La réponse suivante a été adressée au club :

- l'article 40-2 du Statut Régional de l'Arbitrage précise que le changement de club pour un arbitre n'est possible que si le siège du nouveau club se trouve à moins de 50 kilomètres du domicile de l'arbitre.

Monsieur Lozahic habitant à plus de 50 kilomètres de Lézardrieux (Josselin) ne peut couvrir le club de l'USTLP.

- Le fait d'arbitrer dans les Côtes d'Armor ou dans le Morbihan ne changera pas la décision qui a été prise par la Commission Régionale du Statut en date du 20 septembre 2018.

- Si Monsieur Lozahic souhaite arbitrer dans les Côtes d'Armor il doit en faire la demande rapidement à la C.D.A.

Suite à cette réponse le club a répondu que Monsieur LOZAHIC avait déménagé et habitait Plourivo.

De ce fait, Monsieur LOZAHIC peut couvrir le club de ES du Trieux pour la saison 2019/2020

Le Secrétaire de la Commission,

Alain BERNARD

Le Président de la Commission,

Alain OLLIVIER HENRY